



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*Spécial n° 04/2009 du 11 février 2009*

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : [courrier@yonne.pref.gouv.fr](mailto:courrier@yonne.pref.gouv.fr)

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

*RAA spécial numéro 04/2009 du 11 février 2009*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.*

# SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

## PREFECTURE DE L'YONNE

### SERVICE DE LA COORDINATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

PREF/SCAT/2009/008	11/02/2009	Arrêté relatif à la mise en oeuvre de la suppléance du préfet le jeudi 12 février 2009 de 8 h 00 à 17 h 00	2
--------------------	------------	--	---

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

DDEA/SEA/2009/07	11/02/2009	Arrêté fixant la composition du comité départemental à l'installation des jeunes agriculteurs	2
------------------	------------	---	---

<b>SERVICE DE LA COORDINATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE</b>
--

**ARRETE N° PREF/SCAT/2009/008 du 11 février 2009**  
**relatif à la mise en oeuvre de la suppléance du préfet le jeudi 12 février 2009 de 8 h 00 à 17 h 00**

Article 1<sup>er</sup> : M. Didier LOTH, sous-préfet de Sens, est désigné pour assurer la suppléance du préfet de l'Yonne, empêché, le jeudi 12 février 2009 de 8 h 00 à 17 h 00.

Le préfet, Didier CHABROL

<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE</b>
---

**ARRETE N° DDEA/SEA/2009/07 du 11 février 2008**  
**Fixant la composition du comité départemental à l'installation**  
**des jeunes agriculteurs**

Article 1<sup>er</sup> : Il est créé dans le département de l'Yonne, un comité départemental à l'installation qui concourt à l'élaboration et la mise en oeuvre dans le département du dispositif à l'installation des jeunes agriculteurs.

Article 2 : Le comité départemental à l'installation est placé sous la présidence du préfet ou de son représentant et comprend :

- Le directeur Départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture ou son représentant
- Le président du Conseil Régional de Bourgogne ou son représentant
- Le président du Conseil Général de l'Yonne ou son représentant
- Le directeur de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole des terres de l'Yonne ou son représentant
- Le président de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne ou son représentant
- Le président de la Fédération départementale de Syndicats d'Exploitation Agricole de l'Yonne ou son représentant
- Le président des Jeunes Agriculteurs de l'Yonne ou son représentant
- Le porte-parole de la Confédération Paysanne de l'Yonne ou son représentant
- Le président de la Coordination Rurale de l'Yonne ou son représentant
- Le président de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne ou son représentant
- Un représentant professionnel du Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant (VIVEA)
- Un représentant professionnel du Centre de Formation Professionnel Pour Adultes (CFPPA)
- Un représentant professionnel de la Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales de l'Yonne
- A titre d'expert
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne au titre de ses missions d'ODASEA
- Un représentant professionnel du financement de l'agriculture
- Le président de la Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural ou son représentant

Article 3: Fonctionnement du comité départemental à l'installation :

Le comité départemental à l'installation se réunit au moins deux fois par an, son secrétariat est assuré par les services de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Yonne.

Le comité départemental à l'installation pourra s'adjoindre, autant que de besoins, des personnes qualifiées dont les compétences seront jugées nécessaires à la conduite de ses travaux.

Article 4: Missions du comité départemental à l'installation :

Le comité départemental à l'installation :

- définit un schéma d'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation dans le département,
- est consulté sur l'organisation du point info-installation et du centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé
- propose à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) les modalités et les éléments de contenu du stage collectif, le ou les organismes à retenir après appel à candidature pour le point info-installation et le centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé, ainsi que sur l'organisation du stage 21 heures.
- évalue et suit régulièrement la mise en oeuvre départementale du dispositif dans son ensemble : fonctionnement du point info installation, fonctionnement des structures d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés et préconisations des conseillers, évaluation des sessions du stage collectif obligatoire,
- assure l'évaluation du fonctionnement en ce qui concerne les indemnités accordés au Centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP) pour l'élaboration des plan de professionnalisation personnalisés.

Le préfet, Didier CHABROL